

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAC 704** Subvention (10.000 euros) à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire (ARCAS) au titre de l'action culturelle locale du 5<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire du 5<sup>ème</sup> arrondissement (ARCAS) ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire du 5<sup>ème</sup> arrondissement (ARCAS), 21 place du Panthéon 75005 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 198448, 2021\_10989.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**